

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 10 février 2025  
**N°002/10-02-2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 25

Absent : 2

Procurations : 2

Date de convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage : 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CÉLIÉ, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Thomas GERACI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Monsieur François ROUMANOS donne procuration à Monsieur Nicolas LEFEUVRE

**Absents :**

Marie-Louise WATTELIER

Najat MOGHEL

**Secrétaire de séance :**

Jean-Pierre OLIVARES

**AFFAIRE N°2**

**HORS COMMISSION – Signature de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes »**

Le don d'organes est un acte de solidarité qui sauve des vies. Pourtant, chaque jour en France, 2 à 3 personnes décèdent faute de greffes disponibles. Bien que la loi française considère chacun comme donneur présumé, sauf en cas de refus exprimé de son vivant, il est essentiel de communiquer sa volonté à ses proches. Malheureusement, moins de la moitié des Français ont abordé ce sujet avec leurs proches, ce qui conduit souvent à des refus par méconnaissance de la volonté du défunt.

L'Association Française des Familles pour le Don d'Organes (AFFDO) est une association créée à Montpellier en 2012 afin d'aider les familles à surmonter toutes les difficultés qui touchent à la question du don d'organes en France. L'AFFDO se donne pour objectif d'assister et d'accompagner les familles de donneurs. L'AFFDO vise à recenser, faire émerger et mettre en œuvre toutes les actions qui facilitent le choix du don et améliorent la situation des proches d'un donneur d'organes. L'AFFDO et sept autres associations ont souhaité se regrouper au sein du collectif "Greffes+" afin de mutualiser nos actions pour plus d'efficacité, appuyées par l'Agence de Biomédecine, l'Association des Maires de France et l'Académie de Médecine.

Pour sensibiliser davantage la population, la commune de Grabels envisage de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" en partenariat avec le Collectif Greffes+. Cette initiative comprend l'installation d'un panneau

arborant le ruban vert, symbole du don d'organes, et la mention "Ville ambassadrice du don d'organes". De plus, des actions telles que l'organisation d'événements annuels le 22 juin, Journée nationale du don d'organes, la plantation d'un "arbre de vie" en hommage aux donateurs, et la promotion d'interventions éducatives dans les établissements scolaires et entreprises locales peuvent être mises en place.

En s'engageant ainsi, Grabels rejoint un mouvement national solidaire visant à sauver des vies et à honorer les donateurs et leurs familles.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la charte « ville ambassadrice du don d'organe » présentée par le collectif Greffes+
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte « ville ambassadrice du don d'organe » et de le transmettre au collectif Greffes+
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet